

# **RÉSOLUTION DE GÉOLOGUES ET HYDROGÉOLOGUES**

## **SUR LE "PERMIS DE BRIVE" (2 pages)**

En ce qui concerne la demande d'exploration exclusive d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie des départements de la Corrèze, de la Dordogne et du Lot (dit "Permis de Brive" et focalisant principalement le gaz de houille) par la Société Hexagon Gaz :

Considérant la fragilité et la vulnérabilité des aquifères karstiques, en particulier quand ils sont superposés sur une épaisseur pouvant dépasser 1000 mètres comme dans le Quercy, lesquels font partie de la plus grande réserve d'eau potable de France,

Considérant les risques non contrôlés de pollution en raison de la complexité de ces aquifères quercynois dont les interactions mutuelles sont mal connues,

Considérant le nombre de grandes failles subverticales liées à la structure en graben inversé du Quercy qui constituent des drains majeurs,

Considérant l'accélération de la karstification, déjà importante, qui pourrait être induite par l'adjonction de CO<sub>2</sub> en cas de facilitation de l'exploitation du gaz de houille,

Considérant les risques d'affaissement en conséquence du pompage des grands volumes d'eau inhérent à l'exploitation du gaz de houille,

Considérant la proximité des veines potentielles de charbon avec les nappes phréatiques,

Considérant la nécessité de recourir à de larges volumes de stockage d'eau salée et potentiellement chargée en éléments toxiques dont les fuites seraient dramatiques en milieu karstique,

Considérant les effets inconnus de la soustraction d'un volume très important d'eau sur la circulation des eaux souterraines,

Considérant que l'ensemble des réseaux d'eau du sud de la Corrèze et du nord du Lot appartiennent au bassin versant de la Dordogne classé Réserve mondiale de Biosphère par l'Unesco et concerne un site Natura 2000 protégé par l'Europe,

**Nous, géologues et hydrogéologues, concluons que la région karstique concernée par le "Permis de Brive" est beaucoup trop vulnérable et beaucoup trop stratégique pour l'approvisionnement en eau potable de la région et de l'ensemble du Sud-Ouest que pour autoriser une exploitation du gaz de houille ou de tout autre gaz non conventionnel, même sans utilisation de la technique de fracturation hydraulique.**

**En conséquence, nous demandons fermement le rejet pur et simple du permis dit de Brive.**

**Fait** le 5 juin 2013,

**Jean-Paul LIÉGEOIS**

Dr Sciences Géologiques et Minéralogiques  
Chef de Section (Géologie Isotopique)  
Musée Royal de l'Afrique Centrale  
Tervuren, Belgique  
Professeur à l'Université Libre de Bruxelles  
Professeur à l'Université de Liège

**Pierre-Jean TEXIER**

CNRS, Directeur de recherche émérite  
33405 TALENCE, 46600 CAZILLAC

**Thierry PÉLISSÉ**

Docteur en Géologie Spéléologue Collaborateur au Service de la Carte géologique de France  
Président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, Président de l'association "Les phosphatières du Quercy"

**Jérôme VIERS,**

hydrogéochimiste  
Professeur des Universités  
Université Paul Sabatier / OMP  
Géosciences Environnement Toulouse

**Jean Guy ASTRUC**

2, bd de la Mairie  
09 350 CAMPAGNE/ARIZE  
Tél. : 05 61 69 84 74 - 06 08 94 64 30  
<http://jeanastruc.wordpress.com/>  
<http://picasaweb.google.fr/astruc09>

**Résolution rejointe par Mr Jean Paul FABRE, hydrogéologue (voir son texte)**